OT/26-10-04

OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 12 octobre 2026

DÉPOSÉ LE : 27 OCT. 2026 SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE

Le 12 octobre deux-mille-vingt-six, à 17 heures 30, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle des Mariages de la Mairie de Wimereux, sur une convocation du trente septembre deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M. BOUTLEUX
- Mme JUILIEN-PEUVION
- M. FOURCROY
- Mme RIOUST
- M. LECLERCQ
- M. QUETU
- Mme BECHET
- Mme KOCHMANN
- M. THIRIAT
- M. SIRUGUE

Membres suppléants siégeant en remplacement de membres titulaires absents :

- Mme ROUTIER, membre suppléante de M. LEPRETRE
- M. REY, membre suppléant de Mme BOURGAIN

Assiste également à la séance :

- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET
- Mme KANDOT, membre suppléant de M. SIRUGUE

Etaient excusés :

M. CUVILLIER, M. LEPRETRE, Mme PASSEBOSC, M. BOURGEOIS, Mme HINGREZ CEREDA, M. CHAMPIONNET, MME DUFLOS, M. LOGIE, M. FARRANDS, M. FEUTRY, Mme MAILLARD, M. DUMAINE, M. HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

M. N'DOYE, Mme TOULEMONDE, M. BREBION, Mme CHAMOIN, M. LENOIR, Mme BOURGAIN, M. ROUVEAU, M. PAQUES, M. LAMOUR, M. DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEPRETRE, Mme LACHERE,
Du collège des Socio-Pro

Approbation et régularisation de la convention de dépôt-vente de titres de transport conclue avec la Compagnie des Transports du Boulonnais – Réseau Marinéo

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du tourisme, notamment les dispositions relatives aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale ;

VU le contrat de dépôt-vente de titres de transport conclu entre la Compagnie des Transports du Boulonnais t l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, signé le 24 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a confié l'exploitation du réseau de transport en commun de voyageurs Marinéo à la Compagnie des Transports du Boulonnais ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie des Transports du Boulonnais assure notamment la vente et la mise en circulation des titres de transport du réseau Marinéo ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale de proposer aux visiteurs et usagers du territoire un service de proximité leur permettant d'acquérir ou de recharger des titres de transport du réseau Marinéo ;

CONSIDÉRANT que ce service contribue à faciliter la mobilité des visiteurs sur le territoire et complète les missions d'accueil, d'information et de services assurées par l'Office de tourisme ;

CONSIDÉRANT que le contrat conclu avec la Compagne des Transports du Boulonnais a pour objet de permettre à l'Office de tourisme d'exercer, à titre non exclusif, une activité de dépositaire pour la conservation et la vente de titres de transport Marinéo ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit notamment la mise à disposition d'un terminal de point de vente simplifié (TPVS) permettant la vente et le rechargement des titres de transport ainsi que le rechargement des cartes sans contact Pass Pass ;

CONSIDÉRANT que le matériel ainsi mis à disposition demeure la propriété de la Compagnie des Transports du Boulonnais et que l'Office de tourisme en assure la garde dans les conditions prévues au contrat ;

CONSIDÉRANT que le contrat organise également les modalités de réapprovisionnement, de transmission des données relatives aux ventes, de facturation et de reversement des recettes ;

ACCEPTE la mise à disposition par la Compagnie des Transports du Boulonnais du matériel nécessaire à l'activité de dépôt-vente et notamment du TPVS.

L'Office de tourisme assure la garde et l'utilisation de ce matériel, conformément aux stipulations conventionnelles.

Article 6 – Exécution

AUTORISE la Directrice générale à accomplir les actes nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution du contrat.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	14
Pouvoirs	0
Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est votée à l'unanimité. .

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de son activité dépositaire, l'Office de tourisme bénéficie d'une commission équivalente à 4% de la recette hors taxe, majorée de la TVA en rigueur applicable à ladite commission ;

CONSIDÉRANT que le contrat a été signé le 24 septembre 2026 préalablement à sa présentation au Comité de direction ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de soumettre au Comité de direction les termes et conditions de ce contrat, notamment les incidences financières, et de régulariser son approbation par l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DE DIRECTION,

Article 1 – Approbation du contrat

APPROUVE les termes du contrat de dépôt-vente de titres de transport Marinéo conclu entre la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) et l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale, signé le 24 septembre 2026.

Article 2 – Régularisation

PREND ACTE de la signature du contrat intervenue le 24 septembre 2026, antérieurement à sa présentation au Comité de direction.

CONFIRME l'approbation des termes et conditions du contrat ainsi que de la poursuite de son exécution dans les conditions qu'il prévoit.

Article 3 – Activité de dépôt-vente

APPROUVE le principe selon lequel l'Office de tourisme du Boulonnais Côte d'Opale exerce, dans les conditions prévues au contrat, une activité de dépositaire de titres de transport du réseau Marinéo.

APPROUVE à ce titre la vente et le rechargement des titres de transport Marinéo par l'Office de tourisme selon les tarifs et conditions déterminés par les autorités et organismes compétents.

Article 4 – Conditions financières

APPROUVE les conditions financières prévues au contrat et notamment le versement à l'Office de tourisme d'une commission de dépositaire correspondant à 4% de la recette hors taxes issue des ventes réalisées, majorées de la TVA en vigueur applicable à cette commission.

AUTORISE l'encaissement des sommes correspondant aux ventes de titres de transport Marinéo et leur reversement à la Compagnie des Transports du Boulonnais, conformément aux modalités prévues au contrat.

AUTORISE l'encaissement par l'Office de tourisme de la commission lui revenant au titre de son activité de dépositaire.

Article 5 – Matériel de billetterie